

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 29 avril 2024

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal  
du lundi 29 avril 2024 à 20h00.**

Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 20 avril 2024 en session ordinaire, sous la présidence du Maire Yves MAURICE.

**13 Présents** : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Laetitia LEPAN, Cyril MARQUISET, Eric MOREL, Stéphane RAMELET, Max WETSTEIN.

**1 Absent excusé avec procuration** ; Florian POTHIAI donne procuration à Chantal JEANVOINE.

**Absent excusé** : 0

**14 votants**

**Secrétaire de séance** : Mélanie GAY, secrétaire de mairie.

*Session ordinaire*

Début de séance : 20h00.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 22 mars 2024. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

1128-2024	ADMISSION EN NON VALEUR
1129-2024	TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE DU GRAND BESANCON METROPOLE
1130-2024	CONCERTATION DE LA ZAEnR
1131-2021	BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAEnR
1132-2024	DEMANDE DE SUBVENTION – REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE – TERRAIN MULTISPORT
1133-2024	DEMANDE DE SUBVENTION – GRAND BESANCON METROPOLE – CONSTRUCTION ECOLE
1134-2024	DEMANDE DE SUBVENTION – CAF DU DOUBS – CONSTRUCTION ECOLE
1135-2024	DEMANDE DE SUBVENTION – REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE – CONSTRUCTION ECOLE

44

## **1. Délibérations:**

### **Délibération : 1128-2024 : ADMISSION EN NON VALEUR :**

Chaque année, lors de l'élaboration du budget communal, Mr le Comptable du SGC du Grand Besançon, transmet un état de produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur et pour inscription sur le Budget. Il s'agit de créances communales pour laquelle le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le conseil municipal prévoit d'inscrire une provision de 5€ au compte 6541.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget communal 2024.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

### **Délibération : 1129-2024 : TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE DU GRAND BESANCON METROPOLE :**

Le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 7 mars 2024 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence suivante :

« 26. En matière de lecture publique :

Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque

Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1er janvier 2025

Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

**« Article 6.2**

**(...)**

**26. En matière de lecture publique :**

**Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque**

**Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1er janvier 2025**

**Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».**

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

**Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.**

**Délibération : 1130-2024 : CONCERTATION DE LA ZAEnR :**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire, après avoir consulté les organes délibérants de Grand Besançon Métropole présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïques – zone UEOap – 2.9ha – 3890 MW/h.

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération



- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du DOUBS, et Grand Besançon Métropole.

VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

<b>Délibération : 1131-2024 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAEnR :</b>
---

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 01/12/202 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 10 au 30 mars 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

et

- une consultation par voie électronique a été organisée du 10 mars 24 au 31 mars 24 – site de la commune de POUILLEY-FRANÇAIS (<https://www.commune-de-pouilley-francais.fr/#gsc.tab=0>).

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation :

-0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)

-0 (nombre de personnes et de contribution reçue via la consultation électronique)

et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal, ou qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après (ou dans le tableau joint en annexe) ont été identifiées :

- ZAEnR Photovoltaïques :

- Centrale Panneaux photovoltaïques au sol

- les parcelles cadastrées Section C n° 686, zone sur PLU : UEoap, d'une contenance totale de 2.9 ha, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***



**Délibération : 1132-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION - REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE - TERRAIN MULTISPORT :**

Le terrain multisport (gazon synthétique) permet de pratiquer diverses activités physiques. Du basket au handball en passant par le foot, le volley...vous avez le choix. Notre commune rend donc accessible la pratique de plusieurs sports grâce à une seule et unique surface installée. De quoi attirer énormément de monde de tout âge. En rendant accessible la pratique pour tous, nous rendons notre commune plus dynamique. Une plus-value extrêmement intéressante pour faire prendre de l'ampleur à notre village. Petits et grands prennent plaisir à venir se retrouver pour un match au terrain de jeu. Une occasion de sortir de chez soi et de ne pas rester isolé. Le terrain multisport est un lieu de rencontres. De plus, ces moments sont le moyen de se dépenser physiquement tout en s'amusant. Quelques entraînements par semaine et voilà que nos habitants sont devenus des sportifs réguliers qui améliorent considérablement leur état de santé physique et morale. Une pratique plus accessible pour les personnes en situation de handicap ; les clubs sportifs voire les personnes âgées...mais aussi les habitants, les écoles, les Francas, le périscolaire, l'espace jeunes de St Vit, les associations etc. ont besoin de cette structure. En ajoutant un équipement sportif de proximité dans notre village, on favorise la pratique du sport pour tous les jeunes de notre village.

La commune de Pouilly-Français sollicite une aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comte à hauteur de 20% soit 18 703€.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

**Délibération : 1133-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION - GRAND BESANCON METROPOLE - CONSTRUCTION ECOLE :**

La commune de Pouilly-Français va construire une école maternelle et sollicite le Grand Besançon Métropole pour une subvention. Le récapitulatif et les montants des aides sont inscrits sur le tableau ci-dessous.

**Le Grand Besançon Métropole, accorderait une éventuelle subvention à la commune concernant la création de deux salles multi-activités sur le deuxième niveau.**

Il est décidé de faire un bâtiment passif, en traduction commune, c'est un bâtiment qui est 4 fois moins énergivore que la nouvelle réglementation RE2020. Il n'a pas de chaudière, mais simplement, une centrale de traitement d'air double flux qui va puiser ses calories dans l'air vicié dégagé par les occupants, le soleil et la lumière naturelle. Tout cela grâce à une implantation judicieusement réalisée qui agrandit la cour et optimise l'espace public.

Un bâtiment passif est aussi un bâtiment confortable hiver comme été, car sa température ne peut être inférieure à 20°C et excéder 25°C. Ce confort d'été et de demi-saison est assuré par des brise-soleils orientables sur chaque fenêtre. Des avancées à l'apparence de haut-vent seront mises en place façade SUD avec une



végétalisation naturelle qui donnera non seulement une animation au bâtiment, une légèreté et surtout un ombrage naturel rafraîchissant. Ce végétal sera à feuille caduque afin qu'il n'altère pas la lumière et les rayons du soleil l'hiver. **Ce bâtiment sera composé de deux niveaux (RDC + R+1) : le premier niveau comprenant une salle de motricité, une salle de classe, rangement et toilettes, le deuxième niveau servira de salles à l'accueil du périscolaire et ultrascolaire, rangement et toilettes pendant les petites vacances et les vacances d'été de 210m<sup>2</sup>.** Un espace central sera nécessaire aux circulations, escalier et ascenseur. On y trouvera aussi des sanitaires accessibles à tous les niveaux grâce à l'ascenseur mis en place. Cette circulation suffisamment spacieuse servira de vestiaire à tous les écoliers et utilisateurs.

La façade Sud sera très généreusement éclairée. Les façades Est et Ouest seront éclairées de manière à éviter les contrastes bruts de luminosité. La façade Nord plus traditionnelle permettra de répondre aux autres façades de l'espace public. La toiture et décor en façade (en bois scolyté de la région) en 4 pans traditionnelle sera recouverte de tuiles mécaniques nuagée/rouge pour rester dans une certaine uniformité avec les toitures du village et le cahier des charges du PLU.

Concernant le volet développement durable, être en bâtiment passif est déjà une performance. Le coût d'entretien et d'énergie est 4 fois moins important que la nouvelle réglementation RE2020. Le bâtiment sera isolé par l'extérieur, afin d'éviter tous les ponts thermiques. Tous les éléments structurants seront composés de béton bas carbone et bois, afin d'avoir un impact carbone le plus faible possible.

Les revêtements de mur et de sol ne contiendront pas de COV (Composé Organique Volatil), afin de conserver une atmosphère la plus saine possible. Les abords et les façades seront protégés par des revêtements spécifiques afin d'éviter toute dégradation et d'avoir un bâtiment durable. Il sera envisageable d'enterrer une citerne qui pourra alimenter les sanitaires et l'arrosage de certains végétaux posés à proximité de la façade. Ce mode de construction est synonyme d'un grand confort d'été et d'hiver pratiquement sans énergie, mais qui doit sa qualité d'usage et d'entretien par le choix des matériaux lourds bas carbone possédant une forte inertie.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

<b>Délibération : 1134-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION - CAF DU DOUBS - CONSTRUCTION ECOLE :</b>
---

La commune de Pouilley-Français va construire une école maternelle et sollicite la CAF du Doubs pour une subvention. Le récapitulatif et les montants des aides sont inscrits sur le tableau ci-dessous.

**La CAF du Doubs, accorderait une éventuelle subvention à la commune concernant la création de deux salles multi-activités sur le deuxième niveau et une salle de motricité au rez de chaussée.**

Il est décidé de faire un bâtiment passif, en traduction commune, c'est un bâtiment qui est 4 fois moins énergivore que la nouvelle réglementation RE2020. Il n'a pas de chaudière, mais simplement, une centrale de traitement d'air double flux qui va puiser ses calories dans l'air vicié dégagé par les occupants, le soleil et la lumière naturelle. Tout cela grâce à une implantation judicieusement réalisée qui agrandit la cour et optimise l'espace public.

Un bâtiment passif est aussi un bâtiment confortable hiver comme été, car sa température ne peut être inférieure à 20C° et excéder 25C°. Ce confort d'été et de demi-saison est assuré par des brise-soleils orientables sur chaque fenêtre. Des avancées à l'apparence de haut-vent seront mises en place façade SUD avec une végétalisation naturelle qui donnera non seulement une animation au bâtiment, une légèreté et surtout un ombrage naturel rafraîchissant. Ce végétal sera à feuille caduque afin qu'il n'altère pas la lumière et les rayons du soleil l'hiver. **Ce bâtiment sera composé de deux niveaux (RDC + R+1) : le premier niveau comprenant une salle de motricité, une salle de classe, rangement et toilettes, le deuxième niveau servira de salles à l'accueil du périscolaire et ultrascolaire, rangement et toilettes pendant les petites vacances et les vacances d'été de 210m2, la salle de motricité représente 40 m2 au rez de chaussée.** Un espace central sera nécessaire aux circulations, escalier et ascenseur.

On y trouvera aussi des sanitaires accessibles à tous les niveaux grâce à l'ascenseur mis en place. Cette circulation suffisamment spacieuse servira de vestiaire à tous les écoliers et utilisateurs.

La façade Sud sera très généreusement éclairée. Les façades Est et Ouest seront éclairées de manière à éviter les contrastes bruts de luminosité. La façade Nord plus traditionnelle permettra de répondre aux autres façades de l'espace public. La toiture et décor en façade (en bois scolyté de la région) en 4 pans traditionnelle sera recouverte de tuiles mécaniques nuagée/rouge pour rester dans une certaine uniformité avec les toitures du village et le cahier des charges du PLU.

Concernant le volet développement durable, être en bâtiment passif est déjà une performance. Le coût d'entretien et d'énergie est 4 fois moins important que la nouvelle réglementation RE2020. Le bâtiment sera isolé par l'extérieur, afin d'éviter tous les ponts thermiques. Tous les éléments structurants seront composés de béton bas carbone et bois, afin d'avoir un impact carbone le plus faible possible.

Les revêtements de mur et de sol ne contiendront pas de COV (Composé Organique Volatil), afin de conserver une atmosphère la plus saine possible. Les abords et les façades seront protégés par des revêtements spécifiques afin d'éviter toute dégradation et d'avoir un bâtiment durable. Il sera envisageable d'enterrer une citerne qui pourra alimenter les sanitaires et l'arrosage de certains végétaux posés à proximité de la façade. Ce mode de construction est synonyme d'un grand confort d'été et d'hiver pratiquement sans énergie, mais qui doit sa qualité d'usage et d'entretien par le choix des matériaux lourds bas carbone possédant une forte inertie.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***



**Délibération : 1135-2024 : DEMANDE DE SUBVENTION - REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE - CONSTRUCTION ECOLE :**

**La commune de Pouilley-Français va construire une école maternelle avec une charpente en bois scolyté et sollicite la Région Bourgogne Franche Comté pour une subvention. Le récapitulatif et les montants des aides sont inscrits sur le tableau ci-dessous.**

Il est décidé de faire un bâtiment passif, en traduction commune, c'est un bâtiment qui est 4 fois moins énergivore que la nouvelle réglementation RE2020. Il n'a pas de chaudière, mais simplement, une centrale de traitement d'air double flux qui va puiser ses calories dans l'air vicié dégagé par les occupants, le soleil et la lumière naturelle. Tout cela grâce à une implantation judicieusement réalisée qui agrandit la cour et optimise l'espace public. La cour d'école sera désimperméabilisée, des îlots de fraîcheur, de la végétalisation et l'infiltration des eaux de pluie de cet espace répond, d'une part, à cet enjeu d'adaptation au changement climatique et, d'autre part, permet de repenser leur fonction éducative et leur place dans l'écosystème d'un quartier.

Un bâtiment passif est aussi un bâtiment confortable hiver comme été, car sa température ne peut être inférieure à 20C° et excéder 25C°. Ce confort d'été et de demi-saison est assuré par des brise-soleils orientables sur chaque fenêtre. Des avancées à l'apparence de haut-vent seront mises en place façade SUD avec une végétalisation naturelle qui donnera non seulement une animation au bâtiment, une légèreté et surtout un ombrage naturel rafraîchissant. Ce végétal sera à feuille caduque afin qu'il n'altère pas la lumière et les rayons du soleil l'hiver. Ce bâtiment sera composé de deux niveaux (RDC + R+1) : le premier niveau comprenant une salle de motricité, une salle de classe, rangement et toilettes, le deuxième niveau servira de salles à l'accueil du périscolaire et ultrascolaire, rangement et toilettes pendant les petites vacances et les vacances d'été de 210m<sup>2</sup>. Un espace central sera nécessaire aux circulations, escalier et ascenseur. On y trouvera aussi des sanitaires accessibles à tous les niveaux grâce à l'ascenseur mis en place. Cette circulation suffisamment spacieuse servira de vestiaire à tous les écoliers et utilisateurs.

La façade Sud sera très généreusement éclairée. Les façades Est et Ouest seront éclairées de manière à éviter les contrastes bruts de luminosité. La façade Nord plus traditionnelle permettra de répondre aux autres façades de l'espace public. **La toiture et décor en façade (en bois scolyté de la région) en 4 pans traditionnelle sera recouverte de tuiles mécaniques nuagée/rouge pour rester dans une certaine uniformité avec les toitures du village et le cahier des charges du PLU.**

Concernant le volet développement durable, être en bâtiment passif est déjà une performance. Le coût d'entretien et d'énergie est 4 fois moins important que la nouvelle réglementation RE2020. Le bâtiment sera isolé par l'extérieur, afin d'éviter tous les ponts thermiques. Tous les éléments structurants seront composés de béton bas carbone et bois, afin d'avoir un impact carbone le plus faible possible.

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

- Registre des délibérations – séance du 29 avril 2024

Les revêtements de mur et de sol ne contiendront pas de COV (Composé Organique Volatil), afin de conserver une atmosphère la plus saine possible. Les abords et les façades seront protégés par des revêtements spécifiques afin d'éviter toute dégradation et d'avoir un bâtiment durable. Il sera envisageable d'enterrer une citerne qui pourra alimenter les sanitaires et l'arrosage de certains végétaux posés à proximité de la façade. Ce mode de construction est synonyme d'un grand confort d'été et d'hiver pratiquement sans énergie, mais qui doit sa qualité d'usage et d'entretien par le choix des matériaux lourds bas carbone possédant une forte inertie.

***Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.***

## **② Points d'information et de décision :**

- Projet école et cour de maternelle
- Planning des Elections européennes le 9 juin 2024

## **③ TOUR DE TABLE :**

**RAS**

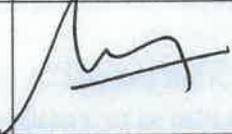
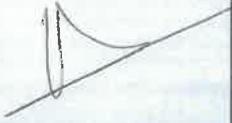
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.**



### 3 Registre des délibérations – séance du lundi 29 avril 2024 :

#### Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

Registre des délibérations – séance du lundi 29 avril 2024

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE		Myriam FUMEY-BOUGAUD	
Catherine DUC		Julian BRELOT Démissionnaire	
Michel LANQUETIN		Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE		Laétitia LEPAN	
Claude DANLOUE		Cyril MARQUISET	
Eric MOREL		Florian POTHIAI <i>plane Procuration à cheval Teurane</i>	
Christian BAUD		Stéphane RAMELET	
Max WETSTEIN			

